

## En France : une affaire de société

- En 2017\* on estime à 219 000 de femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part du conjoint ou ex-conjoint
- 94 000 femmes victimes de viols ou tentatives de viols
- **130 femmes** sont décédées suite à des homicides au sein du couple.
- **3 femmes victimes sur 4** déclarent avoir subi des faits répétés
- **8 femmes victimes sur 10** déclarent avoir également été soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales
- **25 enfants mineurs** sont décédés, tués par un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple.
- **21 hommes** ont été tués par leur partenaire ou ex-partenaire intime (on estime que 69%, étaient victimes de violences au sein du couple.)
- Selon le rapport de l'ONDRP 2015, de 2000 à 2012 les peines condamnations pour violences conjugales assorties d'une peine d'emprisonnement ont été multipliées par 17. De 85 condamnations en 2000, on passe à 1 454 en 2012.
- **Le Harcèlement de rue\*\***, seulement 48% des femmes disent se sentir en sécurité dans les transports en communs contre 62% pour les hommes.
- En 2017, SOS homophobie a recueilli 1650 témoignages d'actes LGBTphobes, soit 4,8 % de plus qu'en 2016. Les actes gayphobes, transphobes... augmentent de 30% en 2017 (contre une augmentation de 15% en 2016), Les actes lesbophobes connaissent une diminution de 14% par rapport à 2016.
- L'émergence de #MeToo a permis d'aborder les violences sexuelles, sexistes en grande partie dans les médias. Il ressort d'une enquête\*\*\*, que 7/10 femmes ont pu en parler à leurs proches ou sur les réseaux sociaux, cependant selon 16% des sondées ont poussé la porte des associations spécialisées.
- En novembre 2017, 30% de plaintes en plus ont été enregistré par le ministère de l'intérieur.
- Une campagne de communication nationale, novembre 2018 par le gouvernement DDF\*\*\*\*

\* Selon le rapport annuel du ministère de l'intérieur, date

\*\* Selon [l'Etude les violences faites aux femmes dans les transports collectifs terrestres](#)

\*\*\* Fondation des femmes

\*\*\*\* <https://www.gouvernement.fr/lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-une-campagne-pour-changer-les-comportements>

## Dans le monde : une pandémie

- 1 femme sur 3 dans le monde est victime de violence physique ou sexuelle. La plupart sont commis par son partenaire intime.
- En 2015, une femme sur deux qui est décédée en 2015 l'a été des suites de violences infligées par leur partenaire ou un membre de leur famille.
- 1 homme sur 20 morts pour les mêmes raisons.
- Deux tiers des pays (216 sur 324) disposent de lois contre la violence conjugale
- Seuls 52 pays sur 324 dans le monde ont explicitement criminalisé le viol conjugal
- 133 millions de filles et de femmes ayant subi des mutilations sexuelles féminines dans les 29 pays d'Afrique et du Moyen-Orient. Bien que le nombre exact de victimes dans le monde ne soit pas connu, au moins 200 millions de femmes et de filles ont subi une mutilation sexuelle dans 30 pays. Parmi ces victimes, 44 millions sont des filles âgées de moins de 15 ans. 53 000 femmes excisées vivent en France.
- 700 millions de femmes sont mariées avant l'âge de 18 ans. Plus d'un tiers d'entre elles l'ont été avant l'âge de 15 ans
- En 2015, dans 80 pays, l'homosexualité est considérée comme illégale et, dans certains d'entre eux, les relations homosexuelles sont punies de mort (Afghanistan, Arabie Saoudite, Brunei, Émirats Arabes Unis, Iran, Mauritanie, Nigeria, Pakistan, Somalie, Soudan et Yémen).

## Principes directeurs en matière de violences. Définition selon les Nations-Unies :

« Tous les actes de violences dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée »

- La société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer
- La société doit promouvoir le respect des personnes et de leurs différences
- L'élimination des violences faites aux femmes repose d'abord sur des rapports d'égalité entre les sexes
- Les violences sont un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle
- Les violences s'inscrivent dans un continuum et doivent être traitées comme telles pour mettre en place les actions de prévention nécessaires
- La sécurité et la protection des victimes et des enfants sont une priorité en matière d'intervention
- Toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur autonomie et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie
- Les agresseurs sont 100% responsables de leurs comportements violents ; l'intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité face à la violence et à l'assumer.

### Les femmes en situation de handicap

Le handicap est un facteur aggravant d'exposition aux violences faites aux femmes : des taux de prévalence plus importants sont enregistrés pour les femmes en situation de handicap. Ils correspondent à 3,9% des femmes handicapées et 1,87% des femmes en moyenne.

### Les femmes des territoires ultramarins

La prévalence des violences faites aux femmes est plus forte dans les territoires ultramarins : elles sont 15% à la Réunion et 18% à la Martinique à se déclarer victimes de violences conjugales, lorsque ces dernières concernent 10% des femmes dans l'hexagone.

### Les enjeux pour le Planning

- Former en interne à l'accueil des victimes
- Former en interne sur le dépistage des violences de genre (accueil généralisé, animations, groupe de paroles, consultations médicales)
- Former en externe sur le programme Genre et Santé Sexuelle (GSS) et le module complémentaire Violences
- Travailler sur l'accueil et l'accompagnement des auteurs

### Principes fondateurs de l'écoute des femmes victimes de violences !

- ◆ L'accueil inconditionnel
- ◆ La prise en compte des conséquences des violences subies pour des réponses adaptées
- ◆ Le soutien dans tous les domaines de la vie des femmes impactées par les violences
- ◆ Le respect de la capacité à agir de chacune comme levier d'émancipation
  - ◆ Le développement de l'estime de soi comme outil de sortie du trauma
- ◆ La solidarité comme levier d'insertion ou de réinsertion sociale
- ◆ La sororité comme outil d'intégration

### Législation

La loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes a été promulguée le 3 août 2018\*. Son objectif : l'amélioration de la prévention des violences et de l'accompagnement des victimes, et le renforcement des sanctions pour les agresseurs.

Le renforcement de la protection des mineur.e.s et de la répression concernant les agressions sexuelles et les viols commis par une personne majeure sur les mineurs de 15 ans et moins. L'âge du mineur ou son absence de maturité comme un élément démontrant la contrainte ou la surprise sera pris en considération par les juges.

Un allongement du délai de prescription pour les crimes sexuels commis sur mineur.e.s de 20 à 30 ans après leur majorité, en raison de « l'amnésie traumatique » souvent occasionnée par ces faits. Les victimes, mineures au moment des faits, auront désormais jusqu'à leurs 48 ans pour porter plainte.

\* <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037284450&dateTexte=&categorieLien=id>

### Consentement

Le Planning réaffirme que la personne victime de violences sexuelles n'est jamais responsable et ne doit pas porter cette responsabilité seule en démontrant son non consentement. C'est à l'agresseur ou l'agresseuse d'apporter la preuve de son innocence et de la non contrainte. Il existe déjà dans notre code pénal des infractions dont la charge de la preuve peut être inversée, comme ne matière de non-justification de ressources (Art.326-1CP), donc il ne s'agit nullement d'un cas isolé. **C'est pourquoi le Planning revendique une évolution de la loi vers une loi Cadre**

### Plaidoyer sur l'éducation à la sexualité

Pour le Planning, pour que les notions de consentement et de plaisir soit intégrées dès le plus jeune âge, il est absolument nécessaire de faire de l'éducation à la sexualité une priorité en milieu scolaire et dans tous les lieux d'éducation, pour son intégration dans tous les projets d'établissement, dans les programmes scolaires, et par le renforcement de la formation des professionnel.le.s agissant auprès des jeunes.

### Sur le respect des capacités à agir des femmes et reconnaître leur expertise

Nul ne peut décider à la place d'une personne qu'elle est victime, qu'à ce titre elle vit telle ou telle chose et qu'en tant que victime, elle ne peut déroger à un parcours convenu qui la sauverait de sa propre ignorance ! Cela ne participe pas des luttes du Planning. Qui peut penser, ayant compris les processus à l'œuvre, évalué les impacts de ces violences sur la vie des femmes, compris leurs blessures profondes et invisibles, qu'elles n'auraient plus rien à nous apprendre ? L'éternelle opposition entre paroles expertes et ignorantes ! Les dogmes rassurent. Même élaborés à l'aune des meilleures intentions, ils restent une entrave à la réflexion collective. **Le Planning a confiance en la capacité des femmes à changer le monde afin que cessent les violences inacceptables qu'elles subissent.**

**Pour le Planning, la lutte contre les violences n'est pas l'apanage des spécialistes, on peut toutes et tous agir pour favoriser l'apprentissage de l'égalité et des relations non violentes.**